

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Le dix-sept Octobre deux mille seize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : Présents : M. Gaëtan LEAUTE, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, Mme Marie-Line BONDU, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Andrée BAUDRU, M. Claude GANACHAUD, Mme Magali THOMAS, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Isabelle JOURDAY-AVERTY, M. Pierrick MICHEL.

Absents excusés : M. Philippe HOUDAYER pouvoir à M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Raymonde CHAUVET pouvoir à Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Sébastien LOCQUET pouvoir à Mme Françoise VOYAU, Mme Véronique MORILLEAU pouvoir à Mme Magali THOMAS, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Claude GANACHAUD.

Absent : M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Madame Andrée BAUDRU est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DE-2016-06-01 ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE PORT SAINT PÈRE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ainsi que l'ensemble de leurs communes membres ont, par délibérations concordantes prises entre le 13 et le 25 juin 2016, statué favorablement à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé la composition du Conseil communautaire de ce nouvel EPCI.

La répartition des sièges adoptée au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur l'accord local ci-dessous, établi conformément aux principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

COMMUNES	NOMBRE ACTUEL DE SIEGES	NOMBRE DE SIEGES EN 2017
Chaumes-en-Retz	8	5
Chauvé	3	3
Cheix-en-Retz	2	1
La Bernerie-en-Retz	3	3
La Plaine-sur-Mer	4	4
Les Moutiers-en-Retz	2	2
Pornic	16	13

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Port-Saint-Père	5	3
Préfailles	2	1
Rouans	5	3
Saint-Hilaire-de-Chaléons	4	2
Saint Michel-Chef-Chef	5	4
Sainte-Pazanne	8	5
Vue	3	2
TOTAL	70	51

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI d'élire leurs représentants au sein du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT. (Cf. Annexes)

La commune de PORT SAINT PERE dispose actuellement de 5 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz , et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2017, de 3 sièges au sein du futur Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de PORT SAINT PERE au sein du futur Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT qui prévoit que si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouveau Conseil communautaire sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants. L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les listes peuvent être recomposées sans obligation de respecter la parité.

Après avoir entendu cet exposé.

Monsieur le Maire propose une liste de trois noms correspondant au nombre de siège pour la commune de PORT SAINT PERE, soit : M. Gaëtan LEAUTE, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Karl GRANDJOUAN

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211- 6-1, L. 5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

VU l'arrêté de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;

VU les délibérations des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 relatives à la composition du conseil communautaire de la future Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 1^{er} juillet 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 approuvant la composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE par 19 voix pour et 3 abstentions (M. MICHEL, Mme JOURDAIN-AVERTY et Mme CHAUVET par pouvoir) la désignation des trois délégués suivants :

M. Gaëtan LEAUTE, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Karl GRANDJOUAN

En tant que représentants pour siéger au sein du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-201610172-DE-2016-06-01-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 13:42
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

DE-2016-06-02 DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2017

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées à l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017.

Il est proposé au Membres du Conseil Municipal de présenter auprès de l'État un dossier pour le programme référencé ci-dessous :

L'aménagement du lotissement des rives de l'Acheneau pour un montant de 205 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstention (Mme JOURDAIN-AVERTY, Mme CHAUVET par pouvoir) :

- SOLLICITE une demande de subvention DETR pour 2017 sur les travaux d'aménagement et de sécurité du lotissement des rives de l'Acheneau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de subvention

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-02-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 14:03
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

DE-2016-06-03 AGENDA ACCESSIBILITE (AD'AP)

Monsieur le Maire souligne que la commune doit procéder aux travaux de mise en accessibilité pour les bâtiments communaux recevant du public. Suite à l'étude du cabinet ARCALIA, un nouvel agenda doit être programmé pour la mise en conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité.

Monsieur le Maire présente l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité, dont le Cabinet ARCALIA avait réalisé le diagnostic soit :

- la Bibliothèque et salle multimédia
- Les vestiaires de Foot
- Le Camping
- La Poste
- Le Presbytère

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

TABLEAU DE BORD DE TRAVAIL POUR L'ACCESSIBILITE ERP 2017-2018-2019								
chapitre	désignation	La Poste	Camping	Vestiaires foot	Bibliothèque et salle multimédia	Presbytère	observations	montant par type de travaux
cheminement extérieur								
	seuils ressauts marches isolées		200,00 €		200,00 €	200,00 €		600,00 €
	pentés extérieurs			2 300,00 €	4 900,00 €			7 200,00 €
	pentés intérieurs			2 500,00 €				2 500,00 €
	escaliers extérieurs sur cheminement	300,00 €	1 400,00 €					1 700,00 €
	sois non meuble non glissant et sans obstacle		20 000,00 €					20 000,00 €
circulations intérieures horizontales								
	cheminement libre de tout obstacle					1 500,00 €		1 500,00 €
	marches sur cheminement				200,00 €			200,00 €
Porte, portiques et sas								
	largeur de porte extérieure			2 500,00 €	6 000,00 €			8 500,00 €
	largeur de porte intérieure			2 500,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €		5 800,00 €
Sanitaire								
	présence de sanitaires adaptés			4 000,00 €		5 000,00 €		9 000,00 €
	présence de douches adaptés		400,00 €	1 000,00 €				1 400,00 €
Accueil								
	Banque d'accueil	300,00 €			300,00 €			600,00 €
	TOTAL PAR SITE	600,00 €	22 000,00 €	14 800,00 €	13 100,00 €	8 500,00 €	TOTAL GLOBAL	59 000,00 €
	année 1			9 000,00 €	7 700,00 €	3 300,00 €		20 000,00 €
	Année 2	300,00 €	400,00 €	1 000,00 €	300,00 €	5 000,00 €		7 000,00 €
	Année 3	300,00 €	21 600,00 €	4 800,00 €	5 100,00 €	200,00 €		32 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'agenda d'accessibilité tel que représenté ci-dessus, soit sur trois années pour un montant global de 59 000,00 € H.T

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-03-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 13:58
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

DE-2016-06-04 PROPOSITION ETUDE DE DENSIFICATION PAR LE CABINET PRIGENT

Dans le cadre de la loi, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », votée par le parlement le 24 mars 2014, certaines dispositions concernent directement les collectivités dans la gestion de leur territoire.

Ainsi dans le cadre d'une modification du PLU pour l'ouverture d'une zone urbanisable comme pour le projet de Beauvais, la commune doit réaliser une étude de densification et de lutte contre l'étalement urbain qui devra être intégré dans le rapport de présentation de cette modification.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet la proposition du Cabinet PRIGENT qui a pour objectif d'analyser la capacité d'urbanisation encore inexploitée et immédiatement mobilisable au regard de l'étude et des objectifs communaux.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité cette proposition pour un montant de 3 750,00 € H.T.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-04-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 14:08
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

DE-2016-06-05 CONVENTION D'OCCUPATION INSTALLATION TELEPHONIE CLOCHER EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que la Sté BOUYGUES TELECOM a déjà installée plusieurs antennes de téléphonie dans le clocher de l'Eglise.

Aujourd'hui, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR souhaite procéder à l'installation de nouveaux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques. Une étude de faisabilité technique a été réalisée par SFR pour la pose de nouvelles antennes au niveau de l'église de la commune. Une convention est proposée à la commune pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église moyennant un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 3 000,00 €.

Ce loyer sera révisé chaque année par une hausse de 2 %. Cette convention sera conclue pour une durée de 12 ans, reconduite par périodes successives de 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 voix contre (Mme THOMAS et Mme MORILLEAU) :

- APPROUVE cette convention d'occupation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-05-DE
Date de réception de l'accusé : 28/10/2016 à 11:43
Date d'affichage de l'acte : 28/10/2016

DE-2016-06-06 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » AVEC LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE – ACTION « PROMOTION DE LA MOBILITE ELECTRIQUE »

La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et EPCI du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500.000,00 € pour soutenir plusieurs projets d'investissements. Les maîtres d'ouvrage des projets identifiés ont d'ores et déjà pu solliciter auprès du Préfet le versement de l'acompte de 40% du montant total de la subvention.

Une subvention complémentaire de 500.000,00 € a été attribuée au territoire. L'avenant n° 1 a été signé le 19 mai 2016, comprenant deux types d'actions :

- Financement des projets des collectivités qui avaient été validés en comité syndical en juin 2015 mais n'ayant pas été retenus au titre de la première convention (pour un montant total de 207.000,00 €)

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- Subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés, financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281.000,00 €

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le PETR du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

- engageant les collectivités sur une quantité de véhicules
- précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR
- précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues

Le comité syndical du 14/06 a fixé à 7000,00 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000,00 € à partir du second véhicule, et à 800,00 € celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement.

Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.

Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000,00 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme BAUDRU) :

- **AUTORISE** l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques
- **S'ENGAGE A ACQUERIR 1 véhicule Type GOUPIL**, pour un montant 23 112,00 € ttc (avant déduction bonus écologique et subvention TEPCV à demander)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune au PETR
- **S'ENGAGE** à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-06-DE
Date de réception de l'accusé : 28/10/2016 à 17:18
Date d'affichage de l'acte : 31/10/2016

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

DE-2016-06-07 CONVENTION DE FINANCEMENT DU GRP AUTOUR DE GRAND LIEU

Monsieur HIDROT fait part de la date de l'inauguration du GRP autour de Grand lieu et présente la convention qui sera signée entre l'ensemble des communes concernées par ce GRP. Une plaquette d'information sera réalisée et prise en charge pour la commune de PORT SAINT PERE par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz qui a la compétence tourisme, soit pour un montant de 439,02 €.

Le balisage de de GRP sera jaune et rouge.

Monsieur HIDROT souligne qu'une exposition composée de 9 panneaux sur le lac de Grand Lieu sera mise en place sur chaque commune pour une quinzaine de jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la plaquette d'information sur le GRP autour de Grand Lieu.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-07-DE
Date de réception de l'accusé : 28/10/2016 à 10:38
Date d'affichage de l'acte : 28/10/2016

DE-2016-06-08 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire souligne que Mme Angeline CHEVALLIER a réussi son examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- Création de poste : Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet
- Suppression de poste : Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création et la suppression du poste référencé ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-08-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 14:08
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

DE-2016-06-09 ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29

Vu la demande d'admission en non-valeurs du trésorier principal dressé sur la liste N° 1826760215 des produits communaux irrécouvrables en date du 26 septembre 2016

Les admissions en non-valeurs présentées se décomposent comme suit :

Année de Référence	Total
2011	37,40 €
2014	0,60 €
Total	38,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 38,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-09-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 14:28
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

BILAN CAMPING

Monsieur Philippe HIDROT présente le bilan financier et de fréquentation du camping municipal pour la saison 2016.

Sans doute en raison des conditions climatiques favorables, le camping a vu sa fréquentation augmenter fortement pour la période de juillet et août soit 43 % de plus que l'année 2015.

Sur l'ensemble de la période (juin à septembre), nous avons accueilli 57 % de vacanciers supplémentaires cependant cette progression est à minorer quelque peu puisque nous avons dû retarder d'une quinzaine de jours l'ouverture du site en juin 2015.

Le camping a enregistré une recette (vacanciers et centres aérés) de 18.648,35 € soit plus de 60 % de recettes supplémentaires. Les dépenses prévisionnelles sont évaluées à 13.488,22 € (+13,88 %). Cela permet de dégager un excédent de 5.160,13 € ce qui permet de couvrir la charge d'amortissement des travaux sur 30 ans. Pour rappel l'an passé le budget du camping avait été déficitaire de 384,70 €.

Après cette présentation, le Conseil Municipal PREND acte des résultats du bilan financier et de fréquentation du camping - année 2016

DE-2016-06-10 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2015

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la Loi n° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Mme DU RUSQUEC présente ce rapport pour l'année 2015 :

- Le syndicat intercommunal Pays de Retz est composé de 16 communes avec un total de 18 374 abonnés en 2015, contre 18 148 en 2014, soit une hausse de 1,25 %.
- La consommation d'eau potable a également augmentée soit une hausse de 1,30 % (1 770 000 m³ en 2015 contre 1 738 152 m³ en 2014).
- La commune a également augmenté son nombre d'abonnés, à savoir 1151 contre 1140 en 2014, soit + 0.96 %.
- Le patrimoine du service comprend 940 km de canalisations.
- La consommation moyenne est de 110 litres par jour par habitant. Le prix de l'eau est de 2.18 € par m³ sur la base d'une facture de 120 m³.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel du Syndicat départemental d'eau potable ATLANTIC'EAU

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-10-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 14:28
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

DE-2016-06-11 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
08/09/2016	La Pièce Normande	F 946, 948, 950	9 727 m ²	1AUe	Non bâti
23/09/2016	10 rue du Buis	AB 202	1 068 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre
29/09/2016	Le Patureau des Douets	AA 1	3 370 m ²	1AUe et A	Non bâti
17/10/2016	Le Fief l'Abbé (parcelle Beauséjour)	AA 3	3 533 m ²	1AUe et Ub	Non bâti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-11-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 14:28
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

DE-2016-06-12 RENOUVELLEMENT CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE TERRAIN DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle que la SNCF RESEAU a accordé à la commune de PORT SAINT PERE le 15 juin 2012 une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un bien jouxtant la gare.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Cette convention arrive à échéance en date du 16 juin 2017. La Société NEXITY qui agit au nom et pour le compte de SNCF RESEAU souhaite connaître la position de la commune sur le renouvellement de cette convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite renouveler la convention pour la mise à disposition de la commune, du bien immobilier situé à la Gare et appartenant à la SNCF RESEAU.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PORT SAINT PERE prend en charge la location de ce bien, et que la commune de SAINT MARS DE COUTAIS prend en charge l'éclairage public de la gare.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-12-DE
Date de réception de l'accusé : 28/10/2016 à 10:43
Date d'affichage de l'acte : 28/10/2016

DE-2016-06-13 CONVENTION AVEC LA SAFER

Dans le cadre de l'acquisition des terrains par la communauté de communes cœurs pays de retz pour la création de la ZAC de Beauséjour, la commune a la possibilité d'acheter également une partie d'une parcelle, le propriétaire souhaitant vendre la totalité de ce foncier.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de signer une convention avec la SAFER, afin que cet organisme puisse négocier le prix avec le propriétaire au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme JOURDAIN-AVERTY, Mme CHAUVET par pouvoir).

- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SAFER

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-13-DE
Date de réception de l'accusé : 28/10/2016 à 11:03
Date d'affichage de l'acte : 28/10/2016

DE-2016-06-14 EXTENSION SYDELA NOZINE

Dans le cadre d'une extension électrique de 15 ml par le SYDELA à Nozine, Monsieur le Maire souligne que cette extension desservira exclusivement un équipement propre à M. Jean-Pierre REY.

A ce titre, la commune pourra solliciter le remboursement des travaux de raccordement à ce bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Jean-Pierre REY, pour le remboursement des travaux d'extension du réseau électrique, soit un montant de 780,00 € HT.

Signé le : 26/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20161017-DE-2016-06-14-DE
Date de réception de l'accusé : 27/10/2016 à 14:28
Date d'affichage de l'acte : 27/10/2016

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Questions diverses

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.